

Aéroclub de Colmar

Conseil d'Administration du 4 juillet 2023

Présents : Stéphane Wagner, Jean-Pierre Conrad, Guilhem Borghesi, Jean-Marc Pagies, Marc Gilg, Jean-Philippe Sager, Jérémy Dietrich, Philippe Dufour,

Excusé : Eric Schnell, Mostapha Hami-Eddine, Jérôme Staub, Alexis Rozier, Christopher Bueb

1 – Mise en service de la version on-line d'AEROGEST

La bascule de l'ancienne à la nouvelle version est en cours et ne rencontre pas de difficultés. Les comptes de pilotes, dont le départ du club est confirmé, ont été apurés. L'activation d'Aerogest OnLine se fera comme prévu le 6 juillet. Les membres recevront un mail d'information avec leur nouveau code d'accès.

Dispositions transitoires pour le mercredi 5 juillet : l'application Aerogest sera fermée. Les quelques pilotes ayant volé ce jour devront faire la saisie de leurs vols a posteriori sur la nouvelle version. Ils en seront informés individuellement.

2 – Acquisition de l'Evektor

Le contrat d'achat de l'avion a été signé le 4 juillet, avec versement d'un acompte. Son arrivée est prévue vers mi-juillet, après réalisation de travaux d'entretien à charge du vendeur.

Le début du remboursement du prêt participatif est décalé d'un mois, du 1^{er} août au 1^{er} septembre. Le délai initial du 1^{er} août avait été annoncé dans la perspective d'une arrivée de l'avion vers mi-juin. Compte tenu d'une arrivée plus tardive que prévue, le Conseil d'administration reporte le calendrier de remboursement. Les participants au prêt en seront informés par un mail motivé.

Concernant la remorque de carburant, le Correspondant Sécurité a récemment rappelé au Président que l'arrêté préfectoral de police de l'aérodrome interdit tout stockage de plus de 10 litres. Trois associations et plusieurs propriétaires privés sont concernés sur l'aérodrome. Cet arrêté ne prend pas en compte l'ouverture du terrain aux ULM, qui a été approuvée par la Direction de l'Aviation Civile, ainsi que le développement des nouvelles motorisations Rotax. Si un ULM est autorisé à voler à Colmar-Houssen, il doit pouvoir s'approvisionner en carburant. Or ce dernier n'est pas fourni sur place. Il faut donc un approvisionnement extérieur et un stockage. Les dispositions de l'arrêté de police sont inadaptées sur ce point. C'est un sujet qu'il faudrait aborder auprès du gestionnaire en vue de solliciter une modification du règlement.

3 – Groupe de travail « Communication »

Jean-Philippe SAGER, Guilhem BORGHESI et Jérémy DIETRICH proposent de renouveler le site internet.

Le club disposant déjà d'un abonnement sur OVH avec un nom de domaine, le groupe propose de choisir un modèle Word Press hébergé sur OVH.

Dans l'immédiat, le groupe est chargé d'élaborer un nouveau flyer téléchargeable en ligne, en assurant la fusion des différents modèles utilisés au club.

4 – Projet de renouvellement du Règlement intérieur

Le Conseil d'administration engage le projet de renouvellement du Règlement intérieur du club.

Michel STOESSLE a soumis un projet combinant les dispositions du texte actuel avec celles du club dont il a autrefois assuré la présidence. Ce projet constitue une base de travail.

Jean-Philippe SAGER animera de son côté un groupe de réflexion sur le « contrôle club ».

En préalable à l'adoption d'un nouveau projet, le Conseil d'administration demande au Secrétaire général d'étudier l'intégration dans le Règlement actuel de deux dispositions supplémentaires.

❖ *Clause relative aux bonnes pratiques en vol*

Cette clause doit proscrire toute manœuvre inusuelle ne relevant pas de la pratique normale en aéroclub, hormis les formations qualifiantes, les stages d'initiation à la voltige ou les vols de mise en garde de vol avec instructeur. Parmi les manœuvres inusuelles concernées, la clause devra lister expressément

- la voltige non autorisée et les figures de type « huit paresseux »,
- les circuits d'aérodrome non conformes
- les vols en formation ou passages bas avec ou sans clairance du contrôle aérien.

❖ *Clause relative à la participation du pilote à la franchise d'assurance en cas de casse*

Actuellement le Règlement intérieur prévoit une possible mise en responsabilité financière en cas de dommage aux avions sur faute grave du pilote. Le montant est plafonné à la valeur de la franchise d'assurance.

Conformément au Conseil d'administration du 4 avril 2023, plusieurs amendements sont à prévoir :

- la responsabilité ne doit pas être limitée aux dommages aux avions mais à tout type de bien appartenant à l'association ou à des tiers,
- le plafond de responsabilité reste fixé au montant contractuel de la franchise mais l'opportunité de déclarer ou non le sinistre à l'assurance relève de la libre appréciation du club,
- ce plafond doit pouvoir être levé en cas de faute délibérée, comme par exemple les dégradations volontaires,
- l'obligation de signaler tout incident, accident ou dommages doit être rajoutée au Règlement,
- la procédure du Conseil de discipline doit pouvoir être précédée d'une négociation amiable avec le pilote.

5 – Nomination d'un Responsable pédagogique délégué

Ivan DIETRICH, dont la qualification FE vient d'être renouvelée, est nommé Responsable pédagogique délégué.

Le Président
Stéphane Wagner

Le Secrétaire général
Philippe Dufour